

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF SUR ISERE
DU 11 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Châteauneuf sur Isère, régulièrement convoqué le 5 juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric VASSY, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal :	27
Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	21
Nombre de conseillers absents :	06
Nombre de pouvoirs :	05
Nombre de votants :	26

Présents : Frédéric VASSY, Agnès JAUBERT, Patrick REYNAUD, Marie-Pierre COMBET, Gérard ROCH, Eliane DEFRANCE, Jean-Paul PERRET, Christine DOELSCH, François DAMIRON, Florent POUSTOLY, Edouard MONTALON, Lionel DAMIRON, Sylvie BANCHET, Aurore GUERIMAND, Marine BENTKOWSKI, Marlène REYNAUD, Thomas VALENTIN, Françoise TURC, Luc TROULLIER, Jérôme ROMAIN, Yannis BERNARD.

Absents excusés : Thomas PORRIN

Pouvoirs :

Claudine DIRATZONIAN a donné pouvoir à Marie-Pierre COMBET
Christophe BUFFIERE a donné pouvoir à Jean-Paul PERRET
Olivier CHAPMAN a donné pouvoir à Gérard ROCH
Morgane JUNILLON a donné pouvoir à Thomas VALENTIN
Carole PUZIN a donné pouvoir à Aurore GUERIMAND

Ordre du jour :

- Compte rendu des décisions du maire
- 2024/043. Révision du plan local d'urbanisme - Arrêt du projet de P.L.U. et bilan de la concertation
- 2024/044. Sécurisation de l'arrêt de bus Place de l'Ardoise - Amendes de police
- 2024/045. Adhésion de la commune au service commun Administration de Valence Romans Agglo pour la mission Fiscalité
- 2024/046. Aménagement d'une aire de camping-car - Approbation du projet
- 2024/047. Personnel communal - Modification du tableau des effectifs
- 2024/048. Personnel communal - Instauration d'une autorisation spéciale d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA)
- 2024/049. Personnel communal - Signature d'une convention de formation professionnelle continue pour un agent des services techniques avec l'ECF Alix formation
- 2024/050. PEDT - Plan mercredi
- 2024/051. Tarifs
- 2024/052. Restauration scolaire - Modification du règlement intérieur à l'école A. Dureau-Bonlieu

Ce procès-verbal sera soumis à l'approbation des conseillers municipaux lors de la séance du 02 septembre 2024

- 2024/053. Restauration scolaire - Modification du règlement intérieur au groupe scolaire du Châtelard
- 2024/054. Garderie municipale périscolaire de l'école A. Dureau-Bonlieu - Modification du règlement intérieur
- 2024/055. Salle de sport polyvalente - Projet de toiture photovoltaïque
- 2024/056. Territoire d'Énergie Drôme - SDED - Rapport d'activités 2023
- 2024/057. Valence Romans Agglo - Rapport d'activités 2023
- Comptes rendus des commissions
- Questions diverses

DEBAT PUBLIC

Néant

Frédéric VASSY déclare la séance ouverte.

QUORUM

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie et ouvre la séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,

- Désigne Agnès JAUBERT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,

- Approuve le procès-verbal de la séance du 13 mai 2024.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décision 2024/18 : Décision de déléguer le droit de préemption urbain à l'EPORA sur le bien situé au 340 rue des Crozes.

Décision 2024/19 : Décision de retenir l'offre de la société d'architectures CABINET TRAVERSIER d'un montant forfaitaire de 39 000 € HT soit 46 800 € TTC pour une mission de maîtrise d'œuvre complète (incluant les BET acoustique et thermique), correspondant à un montant maximum de travaux de 520 000 € HT, en vue de l'extension du Centre de Loisirs l'Arc en Ciel.

Décision 2024/20 : Décision de retenir l'offre de la société d'architectures CABINET TRAVERSIER d'un montant forfaitaire de 39 690 € HT soit 47 628 € TTC pour une mission de maîtrise d'œuvre complète,

Ce procès-verbal sera soumis à l'approbation des conseillers municipaux lors de la séance du 02 septembre 2024

correspondant à un montant maximum de travaux de 630 000 € HT, en vue de la création de la salle de sport polyvalente.

Décision 2024/21 : Décision de signer un contrat pour un logiciel d'affichage légal avec CBS findDOC pour un montant annuel de 2 064 € HT.

Décision 2024/22 : Décision de signer l'Avenant n° CRM07-2301-1464/1 au contrat n° CRM07-2301-1464 « Maintenance aux progiciels de la gamme COLORIS », conclu avec COSOLUCE afin d'intégrer la modification suivante : *Modification des indices de référence dans le calcul de la formule de révision annuelle de leur logiciel - mise en conformité par rapport à l'activité dispensée par COSOLUCE.*

Droit de préemption urbain :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Parcelle YE 402, située 3 rue du Mistral
- Parcelle YE 180, située 20 rue des Tilleuls
- Parcelles ZM 105-106-107, situées 375 chemin du Viaduc
- Parcelles YR 94-96, situées Saut des Chèvres bas
- Parcelle YO 96 située 2130, route d'Aiguille
- Parcelle A530, située 27 rue des Remparts
- Parcelle XB 261, située 210 chemin de la Combe

2024/043. REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - ARRÊT DU PROJET DE P.L.U. ET BILAN DE LA CONCERTATION (2.1)

Rapporteur, Jean-Paul PERRET

Après plus de trois années d'études, le projet de Plan Local d'Urbanisme est aujourd'hui prêt à être arrêté par le Conseil Municipal.

Ce projet, après validation par le conseil municipal, sera soumis à l'examen :

- Des personnes publiques associées, (services de l'Etat, département, intercommunalité, SCOT, chambres consulaires, ... entres autres),
- De l'autorité environnementale
- De la CDPENAF (Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers).

Ces différents organismes et commissions auront 3 mois pour donner leur avis (à défaut celui-ci sera réputé favorable).

Le projet de PLU, accompagné des avis reçus, sera ensuite soumis à une enquête publique au cours de laquelle chaque citoyen pourra faire part de ses observations.

Après l'enquête publique, le projet pourra être ajusté pour prendre en compte les avis des personnes publiques ou des remarques émises à l'enquête.

Le projet de PLU sera alors prêt pour être approuvé par une dernière délibération de l'assemblée municipale.

Il est proposé au conseil municipal de tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, et d'arrêter le projet de PLU.

Monsieur le maire propose de tirer le bilan de la concertation,

Il rappelle que la concertation publique a été conduite selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public à la mairie et sur le site internet de la mairie d'un dossier d'information sur le projet de PLU au fur et à mesure de l'avancée des études. Ont ainsi été mis à disposition : le diagnostic communal, puis le PADD, le compte-rendu de la réunion publique.
- Organisation d'une réunion publique le 27 avril 2023 à 20h00, à laquelle ont été conviés les habitants par voie de presse (annonces dans le Dauphiné et le Peuple Libre), par la liste de diffusion du Châto Agenda, par un encadré dans le ChâtoInfos n°95, par des publications sur les deux panneaux d'affichage électroniques ainsi que sur le site internet de la Commune.
Lors de cette réunion publique à eu lieu la présentation du contexte réglementaire et supra-communal, la présentation d'une synthèse du diagnostic et du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU, puis un temps d'échanges avec les participants
- Informations régulières dans le bulletin municipal et notamment :
 - Chatô-Infos n°91 de mars 2022 : pour informer sur le lancement de la révision du PLU,
 - Chatô-Infos n°92 de juin 2022 : pour informer sur l'avancement de la révision du PLU et notamment les grandes évolutions du zonage,
 - Chatô-Infos n°97 de mars 2023 : pour informer sur le porté à connaissance de l'état concernant la nouvelle cartographie du risque inondation de l'Isère.

La commune a reçu environ cinquante courriers et/ou courriels portant principalement sur des demandes de changements de destination, de changement de zonage en zone urbaine permettant la constructible à usage d'habitation de terrains par des privés, mais aussi des demandes de maintien de la zone de loisir et d'hébergement touristique « UL » par des porteurs de projet.

Les élus et technicien ont également rencontré de nombreux chateaneuvois principalement pour les mêmes considérations.

Chaque demande a été examinée et analysée au regard notamment du P.A.D.D.

Cette concertation a notamment permis :

- d'informer la population sur le déroulement et le contenu du projet de PLU, ainsi que sur son cadre réglementaire ;
- d'informer la population sur les impacts de la loi Climat et Résilience ayant comme objectif de réduire l'artificialisation des sols (réduction attendue de la consommation des Espaces naturels, agricoles et forestiers de 50% pour 2031 dans un 1er temps).
- d'échanger plus particulièrement à l'occasion de la réunion publique sur le devenir des hameaux excentrés, sur la problématique des logements vacants ;
- de tenir la population informée des problématiques spécifiques à la commune : obligations en matière de logement social, nouvelle cartographie du risque inondation ;
- de tenir compte dans la mesure du possible des projets connus lors de l'élaboration du zonage et du règlement ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22/02/2021, prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de concertation,

Ce procès-verbal sera soumis à l'approbation des conseillers municipaux lors de la séance du 02 septembre 2024

Vu le débat sur les orientations générales du projet de PADD au sein du Conseil Municipal en date du 14/11/2022 et le débat complémentaire en date du 18/12/2023

Vu le projet de P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le P.A.D.D., les Orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et les documents graphiques,

Vu la concertation menée depuis la prescription de la révision du PLU

Considérant que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux organismes à consulter,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et les interventions des conseillers,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De tirer le bilan de la concertation publique ;
- D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHATEAUNEUF-SUR-ISERE tel qu'il est annexé à la présente,
- De préciser que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques et organismes prévus par le code de l'urbanisme.
- D'autoriser Monsieur le maire à prendre toute initiative et décision pour poursuivre et finaliser la procédure d'adoption du nouveau PLU, et notamment l'enquête publique.

La présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet et affichée pendant un mois en Mairie.

Le projet de P.L.U. est tenu à la disposition du public.

2024/044. SECURISATION DE L'ARRET DE BUS PLACE DE L'ARDOISE - AMENDES DE POLICE (7.5)

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Dans le cadre du déplacement du terminus de la ligne de bus 20, par Valence Romans Mobilité, de la salle des fêtes à la Place de l'Ardoise, la commune de Châteauneuf-sur-Isère doit réaliser des travaux d'aménagement de voirie afin de sécuriser ce nouvel arrêt.

Le conseil départemental dispose de fonds disponibles au titre des amendes de police pour financer ce type de travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De valider les travaux de sécurisation de l'arrêt de bus de la place de l'Ardoise, pour un montant de 5 360,70 € hors taxes
- De solliciter auprès du conseil départemental de la Drôme une subvention d'un montant de 4 037€ au titre des amendes de police.

2024/045. ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE COMMUN ADMINISTRATION DE VALENCE ROMANS AGGLO POUR LA MISSION FISCALITE (9.1)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-127 du 26 novembre 2015 de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes portant création des services communs dont le service commun Administration au 1er janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1er juin 2017 modifiant le Service Commun Fiscalité,

Dans un souci de bonne organisation et d'optimisation du service administratif communal, la commune de Châteauneuf-sur-Isère souhaite adhérer au service commun administration - « mission fiscalité » de Valence Romans Agglo.

La convention est établie pour une durée indéterminée à compter du 12 juillet 2024.

Le service commun fiscalité a pour vocation entre autres :

- D'établir le diagnostic fiscal annuel,
- De préparer la Commission Communale des Impôts Directs en lien avec les services communaux et fiscaux,
- De proposer une optimisation des bases fiscales.

Le contenu de ses missions est détaillé dans l'annexe 2 « règlement de fonctionnement relatif à la fiscalité » de la convention ci-jointe.

La participation annuelle des adhérents est établie sur la base des dépenses de fonctionnement et de d'investissement réalisées chaque année par le service commun. L'ensemble des prestations délivrées par les agents du service commun sont refacturées à l'ensemble des adhérents selon la répartition suivante à ce jour :

- Prise en charge de 50% du coût du service par la communauté d'agglomération
- puis répartition au prorata de la somme des bases brutes de taxe foncière et taxe d'habitation des communes adhérentes.

Après lecture de la convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'adhérer à compter du 12 juillet 2024, au service Commun Administration pour la Mission « Fiscalité »
- D'approuver la convention d'adhésion au service Commun Administration pour la Mission « Fiscalité », jointe en annexe, entre Valence Romans Agglo et la commune de Châteauneuf-sur-Isère
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention suscitée ainsi que tout document s'y afférent.

Ce procès-verbal sera soumis à l'approbation des conseillers municipaux lors de la séance du 02 septembre 2024

Frédéric VASSY précise que la durée de la convention est calée sur la durée du mandat, la convention prendra fin à la fin du mandat.

Ce service a un coût mais il est devenu important de faire un travail pointu sur la fiscalité, les revenus fiscaux sont très importants pour la commune, notamment le foncier bâti.

Luc TROULLIER demande quel est le coût de ce service.

Frédéric VASSY répond qu'environ 2400 € seront à la charge de la commune.

Luc TROULLIER demande pourquoi il est mentionné que la durée est indéterminée alors que la durée serait fixée à la fin du mandat.

Frédéric VASSY explique qu'au changement de municipalité et de de gouvernance à l'Agglo, les adhésions aux différents services communs sont rediscutées.

2024/046. AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE CAMPING-CAR - APPROBATION DU PROJET (8.4)

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Châteauneuf-sur-Isère est une ville dotée de nombreux atouts, notamment un dynamisme économique, ainsi qu'un niveau de commerces, services et équipements et bénéficie d'une position à proximité d'une desserte autoroutière (A7) et de la Nationale 7.

Afin de répondre à la demande croissante d'un tourisme d'étape et de court séjour, M. le Maire propose la création d'une aire camping-car composée d'environ 30 emplacements sur les parcelles YI 474, YI 476 et YI 424 situées route des Robins, sur une superficie approximative de 4 500 m². Cette capacité d'accueil permettra de contribuer au dynamisme touristique et économique de la commune.

Descriptif de l'aire de camping-car :

- Création d'une aire camping-car fermée et payante composée d'environ 30 emplacements d'environ 8m x 5 m.
- Barrières à l'entrée et à la sortie,
- Totem de pilotage des services payants,
- Voirie en enrobé et stabilisé,
- Environ 20 places de stationnement composées d'un mélange terre/pierre et 10 en enrobé,
- Zone de distribution d'eau et vidange,
- Environ 9 bornes de distribution d'énergie,
- L'aire de containers ordures ménagères et tri sélectif déjà existante
- Aménagement paysager,
- Borne wifi.

Ce projet pourrait être réalisé en 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver l'ensemble du projet de création d'une aire camping-car tel que présenté ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le maire à lancer les consultations et à signer les documents afférents.

Luc TROULLIER fait remarquer qu'aucun projet sur le sujet n'a été présenté.

Patrick REYNAUD répond qu'il s'agit ici d'une délibération de principe.

Françoise TURC estime que la rédaction de la délibération fait plutôt référence à une finalisation de projet.

Ce procès-verbal sera soumis à l'approbation des conseillers municipaux lors de la séance du 02 septembre 2024

Frédéric VASSY explique qu'effectivement le sujet n'a pas été abordé en « questions diverses », faute de temps.

Ce projet peut être source de revenus importants en budget de fonctionnement pour la commune.

Le site choisi est déjà en partie aménagé. Les investissements pourraient être amorti en 3 ans.

Une société spécialisée sera chargée de gérer le site.

Patrick REYNAUD fait une présentation technique du projet.

2024/047. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (4.1)

Rapporteur, Marie-Laure LAURENT, Directrice générale des services.

Vu la délibération n° 2024-027 du 15 avril 2024 concernant la création de poste suite aux avancements de grades 2024

Considérant la nécessité de supprimer certains postes non occupés,

Vu les avis du Comité Social Territorial Départemental en date du 27 mai 2024 validant les suppressions de poste ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De valider les suppressions de postes tels que définis ci-dessous,

Adjoint administratif principal 2e classe	30
Adjoint technique	13,54
Adjoint technique	18,86
Adjoint technique	31
Adjoint technique	15,04
Adjoint technique principal de 2e classe	4,7
Adjoint technique principal de 1e classe	22,04
Adjoint technique principal de 1e classe	24,87
Adjoint territorial d'animation principale de 2ème classe	15,68
ATSEM principal 2° classe	34,02

- D'arrêter le tableau des effectifs comme suit :

PERMANENTS						
CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	GRADE	SITUATION (H)	OUVERTS	POURVUS	HEURES
Attaché	A	Attaché principal	35	1	0	0
		Attaché	35	1	1	35
Adjoints administratifs territoriaux	C	Adjoint administratif	28	1	1	28
		Adjoint administratif principal 2e classe	35	2	0	0
		Adjoint administratif principal 1e classe	35	2	2	70

			30	1	1	30
			28	1	1	28
		60% - TP	35	1	1	35
Agents de Police municipale	B	Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	35	1	1	35
		Chef de service de police municipale	35	1	0	0
ATSEM	C	ATSEM principal 1° classe	32,95	1	1	32,95
			34,02	1	1	34,02
			35	1	0	0
		ATSEM principal 2° classe	35	1	0	0
Ingénieur	A	Ingénieur principal	35	1	1	35
		Ingénieur	35	1	0	0
Techniciens supérieurs territoriaux	B	Technicien supérieur principal 1e classe	35	1	1	35
Agents de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	35	2	1	35
Adjoints techniques territoriaux	C	Adjoint technique	35	7	5	175
			6,8	9	8	54,4
			6,27	1	1	6,27
			9,72	1	1	9,72
			22,5	1	1	22,5
			17,25	1	1	17,25
			32	1	1	32
			32	1	1	32
			Adjoint technique principal de 2e classe	35	4	3
		15,04	1	1	15,04	
31	1	1	31			

Ce procès-verbal sera soumis à l'approbation des conseillers municipaux lors de la séance du 02 septembre 2024

			22,4	1	1	22,4
		Adjoint technique principal de 1e classe	35	3	3	105
			32	1	1	32
			22,39	1	1	22,39
Adjoint territorial d'animation	C	Adjoint territorial d'animation principale de 2ème classe	27,25	1	1	27,25
			Postes Ouverts	55	43	
			Postes Pourvus	43		
			1129,75	heures hebdomadaires		
			32,28	agents équivalent temps plein postes pourvus		

NON-PERMANENTS						
CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	GRADE	SITUATION	OUVERTS	POURVUS	HEURES
Adjoint technique	C	Temps complet pour besoin saisonnier ou accroissement d'activité ou remplacement d'agent en arrêt maladie	35	5	2	70
		Temps non-complet pour besoin saisonnier ou accroissement d'activité ou remplacement d'agent en arrêt maladie	32	2	0	0
Adjoint administratif	C	Temps complet pour besoin saisonnier ou accroissement d'activité ou remplacement d'agent en arrêt maladie	28	1	0	0
		Temps complet pour besoin saisonnier ou accroissement d'activité ou remplacement d'agent en arrêt maladie	35	2	0	0

	10	2
70	heures hebdomadaires	
2,00	agents équivalent temps plein postes pourvus	

2024/048. PERSONNEL COMMUNAL - INSTAURATION D'UNE AUTORISATION SPÉCIALE D'ABSENCE DANS LE CADRE D'UNE ASSISTANCE MÉDICALE A LA PROCRÉATION (PMA) (4.1)

Rapporteur, Agnès JAUBERT

Selon l'article L2141-1 du code de la santé publique, « l'assistance médicale à la procréation s'entend des pratiques cliniques et biologiques permettant la conception in vitro, le transfert d'embryons et l'insémination artificielle, ainsi que de toute technique d'effet équivalent permettant la procréation en dehors du processus naturel ».

Par analogie avec les droits existants pour les salariés de droit privé en vertu de l'article L. 1225-16 du code du travail, une circulaire du 24 mars 2017 prévoit le droit pour les agents publics de bénéficier d'autorisations d'absence (ASA), sur présentation d'un justificatif médical, pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA).

Une autorisation d'absence peut également être accordée à l'agent public, conjoint, partenaire de PACS ou vivant maritalement avec la femme qui reçoit une assistance médicale à la procréation, pour prendre part à, au plus, trois des actes médicaux nécessaires à chaque protocole d'assistance médicale à la procréation, sous réserve des nécessités de services.

Ces autorisations d'absence, rémunérées, sont assimilées à une période de services effectifs, y compris pour le calcul des droits à jours de RTT.

La durée de l'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical reçu.

Le Comité Social Territorial a été consulté sur ces évolutions le 27 juin 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De créer une autorisation spéciale d'absence (ASA) pour les actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation (PMA) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de cette ASA.

2024/049. PERSONNEL COMMUNAL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE POUR UN AGENT DES SERVICES TECHNIQUES AVEC L'ECF ALIX FORMATION (4.1)

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Ce procès-verbal sera soumis à l'approbation des conseillers municipaux lors de la séance du 02 septembre 2024

Considérant la nécessité pour le bon fonctionnement des services techniques municipaux qu'un agent supplémentaire détienne le permis C (permis Poids lourd) ;

Considérant que cette formation est proposée par l'Organisme de Formation Professionnelle ECF Alix Formation situé à Alixan pour un montant de 2100 € ;

Considérant qu'il convient dès lors de signer une convention de formation professionnelle continue avec cet organisme afin de déterminer les modalités de la formation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver la convention de formation professionnelle continue conclue avec l'organisme de formation professionnelle Alix Formation ;
- D'autoriser Monsieur le maire à la signer.

2024/050. PEDT - PLAN MERCREDI (8.1)

Rapporteur, Agnès JAUBERT

En 2021, la Caf de la Drôme, Valence Romans Agglo et les communes du territoire ont souhaité conjointement s'engager dans une nouvelle forme de contractualisation à l'échelle du territoire, intitulée Convention territoriale globale- décembre 2021-2026.

La dimension territoriale souligne la volonté des partenaires de s'investir fortement en proximité des territoires. L'aspect global affirme la volonté d'élaborer un projet de territoire sur tous les champs d'interventions partagés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits et inclusion numérique, logement-habitat.

En lien avec cette Convention territoriale globale, la commune souhaite mettre en place un PEDT Plan Mercredi en partenariat avec la CAF.

L'objectif du PEDT Plan Mercredi est de transcrire les liens et les articulations entre tous les acteurs « enfance » présents sur la commune de Châteauneuf-sur-Isère (associations, CLSH, crèche, écoles, MJC ainsi que les parents).

Il permet aussi de valoriser l'accessibilité et l'attention portés aux publics dits vulnérables (familles précaires, familles avec enfant(s) en situation de handicap et aux publics les plus éloignés de l'offre de loisirs).

Cet outil de collaboration locale a pour objectif de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver le projet PEDT Plan Mercredi ;

Ce procès-verbal sera soumis à l'approbation des conseillers municipaux lors de la séance du 02 septembre 2024

- D'autoriser Monsieur le maire à mettre en place le PEDT Plan Mercredi sur la commune de Châteauneuf-sur-Isère ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document s'y afférent (convention avec la CAF,...).

2024/051. TARIFS (7.1)

Rapporteur, Marie-Laure LAURENT, Directrice générale des services.

Vu la délibération 2023/092 portant sur les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération 2024/036 portant sur les tarifs de la restauration scolaire ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les tarifs des garderies périscolaires et d'intégrer les tarifs de la restauration scolaire dans une seule et même délibération « Tarifs »,

Considérant la proposition de la municipalité de rajouter un tarif pour la mise à disposition d'un agent technique et d'un véhicule pour les besoins de personnes privées au prix de 28 € par heure ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De fixer comme suit les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

TARIFS		A compter du 01/09/2024
CIMETIERE		
concession double: 2,5m*2,5m= 6,25m ²	Concession trentenaire, le m ²	60,00
concession simple: 2,5m*1,25m= 3,125m ²	Concession cinquantenaire, le m ²	80,00
	Dépositaire par mois (max 3 mois)	10,00
CAVEAUX	<i>Non compris tarif concession au m²</i>	
Caveau béton neuf à l'unité :	Caveau 2 places	1900,00
	Caveau 3 places	2900,00
	Caveau 4/6 places	3600,00
Caveau béton occasion à l'unité :	Caveau quelle que soit sa dimension	1500,00
COLUMBARIUM		
	Concession trentenaire	800,00
	Concession cinquantenaire	950,00
	Dispersion des cendres dans les jardins du souvenir sans achat de concession	Gratuit
SCOLARITÉ		
CREDITS SCOLAIRES	Par enfant, application à partir du 01/09/2015 ; les crédits non consommés au 31/12 seront reportés sur l'année suivante	58,00
CREDITS DE DIRECTION	Par classe et par enfant	2,25

CLASSES DE DECOUVERTE	Par nuitée et par participant (enfant et adulte)	15,50
Une par école (maternelle Chatelard, élémentaire Châtelard, Bonlieu) et par an	Prise en charge du coût d'un transport aller et retour, suppression d'un grand transport pour la classe concernée	
SORTIE DE SKI (à la place d'une classe de découverte)	Par classe, prise en charge du coût d'un transport aller et retour Par sortie, prise en charge de la location des skis et du moniteur	
TRANSPORTS	Par classe et par an : 1 grand transport (>30km) 1 petit transport (<30km)	
NOEL ECOLES	Par classe	70,00
GARDERIE de BONLIEU et du CHATELARD		
	La demi-heure	1,55
RESTAURATION SCOLAIRE		
Tarifs appliqués	Tarif repas apporté	1,50 €
	Tarif repas adulte	6,60 €
	Tarif repas enfant	4,60 €
Tarifs majorés en cas de présence non prévue (réservation hors délai)	Tarif repas apporté	1,50 €
	Tarif repas adulte	8,60 €
	Tarif repas enfant	6,60 €
MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL		
Mise à disposition d'un agent technique et d'un véhicule	Par heure	28 €
DROITS DE PLACE		
Au prorata du temps l'année de première inscription	Par an pour une vente par semaine hors marché hebdo	185,00
Du pour l'année complète ensuite même si présence partielle	Par an pour deux ventes par semaine hors marché hebdo	306,00
	Par an pour utilisation de la borne électrique	26,00
	Caution pour clé borne électrique	51,00
	Par demi-journée (4h) pour les ventes occasionnelles	94,00
	Par journée pour les ventes occasionnelles	144,00
	Terrasses (cafés et restaurants) le m ²	14,00
	Terrasses aménagées (nécessitant une DP) le m ²	28,00
	Petit espace public non exploitable (pas de terrasse) le m ²	3,00
Marché artisanal	Caution	50,00
Professionnels chateaneuvois	Terrain de boules près skate park gymnase, la journée	60,00

MARCHE HEBDOMADAIRE		
<u>Abonnés</u>	Le mètre linéaire et par an minimum de perception	6,00
<u>Occasionnels</u>		12,00
	3 participations gratuites, ensuite abonnement au tarif ci-dessus.	
FETE DU VILLAGE		
	Régie depuis 2008	
Catégorie 1	manèges enfantins	160,00
Catégorie 3	gros manèges à sensations fortes	320,00
Catégorie 4	stands au mètre linéaire de façade	14,00
GYMNASE		
Accord de la mairie à obtenir et lien avec ASS ou club sur la commune. Pour les comités sportifs, gratuit 1 jour par an, non cumulable avec le complexe sportif, payant ensuite,	Par heure à la MFR	0,00
	Autres organismes, par jour	310,00
	Comités sportifs, par jour	110,00
COMPLEXE SPORTIF		
Accord de la mairie à obtenir et lien avec ASS ou club sur la commune. Pour les comités sportifs, gratuit 1 jour par an non cumulable avec le gymnase, payant ensuite	Comités sportifs Forfait par jour d'utilisation	110,00
	Autres organismes Forfait par jour d'utilisation	310,00
LOCATION DE TABLES	Par table (gratuit pour associations de la commune)	4,00
LOCATION DE CHAISES	Par chaise (gratuit pour associations de la commune)	0,50
LOCATION DE BARRIERES ET GRILLES	Caution	500,00
	Location par barrière et par grille	3,40 1,80
LOCATION DE SALLES COMMUNALES		
Salle des fêtes (1)		
<u>Associations locales</u> participent réellement à la vie de la commune	Caution sauf association	1 000,00
	Assemblée générale et réunions	Gratuite
	DEUX manifestationS par année civile	Gratuite
	Grande salle / jour	135,00
	Chauffage par jour	80,00
	Vidéoprojecteur caution 150€	
<u>Manifestations à caractère culturel : application du tarif associations locales.</u> (Caractère culturel apprécié par la commission Vie Associative)		
<u>Grande salle</u>	Chauffage du 15/10 au 15/04 - prix par jour	80,00
Châteauneuvois à but non lucratif	Location privée une journée	350,00
	Location privée forfait week-end	450,00

Châteauneuvois à but lucratif, entreprises ou associations extérieures après accord de la mairie.	Conférence, forfait 1/2 journée	200,00
	Location privée une journée	700,00
	Location privée forfait week-end	900,00
Funérailles	Du 16/04 au 14/10	60,00
	Du 15/10 au 15/04	90,00
Vidéoprojecteur - uniquement association ou entreprise	Caution 200€	50,00
Salle de l'Europe (1)	Chauffage du 15/10 au 15/04 par jour	50,00
Châteauneuvois à but non lucratif	Caution sauf association	500,00
	Location privée une journée du lundi au jeudi	250,00
	Location privée forfait week-end (vendredi soir compris)	320,00
Châteauneuvois à but lucratif, entreprises ou associations extérieures après accord de la mairie.	Location privée une journée du lundi au jeudi	300,00
	Location privée forfait week-end (vendredi soir compris)	550,00
Funérailles	Associations locales et agents de la commune en poste depuis 6 mois pour une journée en semaine lundi au vendredi	90,00
	Associations locales et agents de la commune en poste depuis 6 mois pour le week-end (vendredi soir compris)	180,00
	Chauffage inclus	50,00
Salle de l'Eau Vive	Chauffage du 15/10 au 15/04	Gratuit
Réservée aux associations châteauneuvoises	Location une journée -	Gratuit
Salle de la Vanelle	Chauffage du 15/10 au 15/04 par jour	50,00
Châteauneuvois à but non lucratif	Caution sauf association	500,00
	Location une journée en semaine du lundi au jeudi	250,00
	Location week-end (vendredi soir compris)	350,00
Associations locales et agents de la commune en poste depuis 6 mois pour le week-end	Location une journée en semaine du lundi au jeudi	90,00
	Location week-end	180,00

TOUTES LES SALLES	Pénalité si 2 absences à un état des lieux	30,00
	Clés cassées, perdues ou demandes supplémentaires par :	
	Passe	75,00
	Carte Magnétique	50,00
	Clé simple	50,00
Organisations politiques, élus, candidats...	Salles accordées gratuitement (salle des fêtes ou de l'Europe en priorité, de la Vanelle et de l'Eau Vive)	
CIRQUES	Caution	500,00
Utilisation domaine public pour un chapiteau ou représentation en plein air dont la superficie utilisée est inférieure à 100 m ²	Forfait 3 jours	100,00
	Par jour supplémentaire	20,00
Utilisation domaine public pour un chapiteau ou représentation en plein air dont la superficie utilisée est égale ou supérieure à 100 m ²	Forfait 3 jours	200,00
	Par jour supplémentaire	30,00
CHATO INFOS PUBLICITE		
	1/16 de page	60,00
	1/8 de page	100,00
	1/4 de page	170,00
	1/2 de page	330,00
RESEAU CABLE TELEVISION	ABONNEMENT PAR PRISE	15,00
BADGES OU TELECOMMANDES D'ACCES	Caution par badge ou télécommande	50,00
<p>(1) Le tarif "châteauneuvois" est appliqué aux particuliers résidants sur la commune, aux associations domiciliées sur la commune et dont l'essentiel des activités se déroule sur le territoire de la commune.</p> <p>Le tarif "extérieur" est appliqué notamment aux associations domiciliées sur la commune mais qui ne participent pas à la vie locale et ne font pas d'animation ou d'activités sur le territoire communal.</p> <p>La salle des fêtes et la salle de l'Europe ne sont pas accessibles aux particuliers extérieurs à la commune pour une location à but non lucratif.</p>		

2024/052. RESTAURATION SCOLAIRE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR A L'ECOLE A. DUREAU-BONLIEU (8.1)

Rapporteur, Agnès JAUBERT

Vu la délibération n°2023/048 du 26 juin 2023 approuvant les dernières modifications apportées au règlement intérieur du service de restauration scolaires de l'école A Dureau-Bonlieu ;

Vu la mise en place du prépaiement à compter du 1er septembre 2024 ;

Considérant dès lors la nécessité d'apporter des modifications au règlement intérieur du service de restauration scolaire afin d'y intégrer les changements énoncés ;

Ce procès-verbal sera soumis à l'approbation des conseillers municipaux lors de la séance du 02 septembre 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver les modifications apportées au règlement intérieur applicable à compter du 1er septembre 2024.

Françoise TRUC estime que certains termes du règlement sont mal appropriés, voire archaïques, notamment « respecter la nourriture », « ne pas gaspiller ».

2024/053. RESTAURATION SCOLAIRE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR AU GROUPE SCOLAIRE DU CHATELARD (8.1)

Rapporteur, Agnès JAUBERT

Vu la délibération n°2023/049 du 26 juin 2023 approuvant les dernières modifications apportées au règlement intérieur du service de restauration scolaires du Groupe scolaire le Châtelard ;

Vu la mise en place du prépaiement à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Considérant dès lors la nécessité d'apporter des modifications au règlement intérieur du service de restauration scolaire afin d'y intégrer les changements énoncés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver les modifications apportées au règlement intérieur applicable à compter du 1^{er} septembre 2024.

2024/054.GARDERIE MUNICIPALE PERISCOLAIRE DE L'ECOLE A DUREAU-BONLIEU – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR (8.1)

Rapporteur, Agnès JAUBERT

Vu la délibération 2023/050 du 26 juin 2023 portant sur les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2023 fixant le tarif de la garderie municipale à 1,55 € la demi-heure ;

Vu la mise en place du prépaiement à compter du 1^{er} septembre 2024 ;

Considérant dès lors la nécessité d'apporter des modifications au règlement intérieur de la garderie municipale périscolaire de l'école A Dureau-Bonlieu afin d'y intégrer les changements énoncés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver les modifications apportées au règlement intérieur applicable à compter du 1^{er} septembre 2024.

2024/055. SALLE DE SPORT POLYVALENTE - PROJET DE TOITURE PHOTOVOLTAIQUE (8.8)

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Vu la délibération n°2022-001 du 24 janvier 2022 autorisant la construction d'une nouvelle salle de sport polyvalente afin de répondre aux besoins des associations ;

Vu la délibération n°2023-099 du 18 décembre 2023 autorisant monsieur le maire à déposer une demande de permis de construire pour une salle polyvalente ;

Vu l'arrêté n°2024-087 du 07 mai 2024 accordant un permis de construire au nom de la commune de Châteauneuf-sur-Isère concernant la construction d'une salle ouverte polyvalente accueillant plusieurs types de sports ;

Considérant que le permis a été accordé avec la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques ;

Considérant la nécessité de développer des sources d'énergies renouvelables ;

Vu les différentes offres commerciales actuellement sur le marché : soule, loyer, autoconsommation, autoconsommation patrimoniale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- D'approuver l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la future salle de sport polyvalente.

LUC TROUILLER fait remarquer qu'il n'y a pas de précision sur le choix de financement.

Frédéric VASSY répond que ce n'est pas l'objet de la délibération.

Jean-Paul PERRET ajoute que l'installation de panneaux photovoltaïques est déjà prévue au permis de construire.

Frédéric VASSY précise que beaucoup de choses ont changé sur le plan réglementaire concernant les revenus des panneaux photovoltaïques pour les collectivités.

Patrick REYNAUD explique qu'il s'agit ici d'une autoconsommation patrimoniale dans un périmètre de 2 km, qui pourrait concerner les bâtiments communaux du centre bourg (écoles, MJC, salle des fêtes, gymnase, ...).

Ce qui n'est pas consommé à l'instant T serait revendu à Enedis.

D'après les premières estimations on pourrait bénéficier d'une économie significative.

Une étude permettra d'affiner ces estimations et de choisir la solution la plus rentable.

Luc TROULLIER craint que cette solution ne cache les consommations des bâtiments, notamment ceux énergivores.

Patrick REYNAUD répond que l'on voit toujours ce que l'on consomme car on reçoit les factures détaillées.

Frédéric VASSY indique que ce projet qui représente un investissement d'environ 250 000€ pourrait être financé par la souscription d'un prêt.

2024/056. TERRITOIRE D'ENERGIE DROME - SDED - RAPPORT D'ACTIVITES 2023 (5.7)

Rapporteur, Patrick REYNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui stipule : « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Aussi, vous est présenté en annexe le rapport annuel 2023 de Territoire d'Energie Drôme - SDED ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De prendre acte du rapport annuel de Territoire d'Energie Drôme - SDED relatif à l'exercice 2023.

2024/057. VALENCE ROMANS AGGLO - RAPPORT D'ACTIVITES 2023 (5.7)

Rapporteur, Frédéric VASSY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui stipule : « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Aussi, vous est présenté en annexe le rapport annuel 2023 de Valence Romans Agglo,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés, décide,

- De prendre acte du rapport annuel de Valence Romans Agglo relatif à l'exercice 2023.

Frédéric VASSY présente les points importants du rapport annuel pour l'année 2023.

Il rappelle qu'on ne mesure pas combien Valence Romans Agglo est présent dans notre quotidien.

Sur le plan environnemental :

2,5 millions d'Euros ont été investis pour prévenir les risques d'inondation sur le territoire,

9 millions d'euros ont également été investis pour l'eau potable.

21 millions d'euros pour l'assainissement et les eaux pluviales, notamment sur la station d'épuration de Romans.

Déchets :

On arrive à la fin de la mise en place des conteneurs sur le territoire.

2500 composteurs individuels ont été offerts.

Energie :

D'énormes efforts ont été faits. En 2023, c'est 40% de consommation en moins sur l'éclairage public.

Mais cela a nécessité au préalable 4,5 millions d'investissement.

Emploi : L'industrie est le premier secteur employeur de l'Agglo : il y a 23 000 TPE-PME (+ 33 % en 10 ans). On compte 130 établissements de plus de 100 salariés.

L'Agglo est très dynamique.

Habitat-Logement : il y a énormément d'aides sur les rénovations, le logement.

250 millions d'euros ont été investis pour l'aménagement urbain, notamment pour les quartiers à rénover des centres-villes

Services aux habitants : A niveau de la petite-enfance, on comptabilise 34 crèches collectives sur 18 communes.

Culture : il y a de plus en plus de services dans les médiathèques (28 abonnés).

Temps fort de la vie culturelle, c'est l'exposition « Chemin des artistes ».

Gros projets structurants : nouvelle médiathèque à Romans, création de la maison du Patrimoine à Romans, nouvelle aire au port de l'Epervière, transformation de la piscine à Bourg lès Valence, rénovation du train Théâtre à Portes les Valence.

Il mentionne l'importance des aides directes apportées aux communes.

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Intervention de Jean-Paul PERRET :

Il fait le compte-rendu de la commission d'urbanisme du 12 juin 2024 : 14 certificats d'urbanisme, 15 déclarations préalables, 8 permis de construire, dont 4 modificatifs, ont été traités.

Eliane DEFRANCE :

La commission s'est réunie le 1^{er} juin dernier, pour préparer la soirée des seniors, laquelle a dû être annulée.

L'Eté à Châto : le programme a été distribué. Demain soir, il y a le concert des Maloni Fipagi.

Nouveauté à la rentrée : une comédie itinérante, spectacle de marionnettes, sera présente sur la commune.

La commune a reçu beaucoup de demandes pour participer à l'exposition « Chemin des artistes », il a fallu faire une sélection, il y a quelques châteauneuvois.

Une manifestation autour de la culture scientifique, technique et industrielle devrait également être organisée l'année prochaine, sur le même principe que « Chemin des artistes ».

Le Festival d'un jour est reconduit pour l'année prochaine.

CMJ : les jeunes étaient présents aux 50 ans de la FNACA.

Projet de Boite à livres : une petite armoire a été choisie au RESE et sera customisée.

Intervention de Agnès JAUBERT :

Elle travaille sur la plaquette « Ça bouge à Châto »

Intervention de Patrick REYNAUD :

Voirie : les travaux de voirie à la Vanelle ont débuté.

CLSH : les travaux avancent malgré quelques soucis techniques.

Salle de sport polyvalente : remise des plis le 15-07-2024, la commission d'appel d'offres aura lieu le 22-07-2024.

Place la maison jaune : l'aménagement devrait débuter prochainement.

Platane sur la place de l'église : chute d'une grosse branche sur une voiture, Stéphane Mabillon est intervenu et la zone a été sécurisée.

Restaurant Le Bel Air : il y a un nouveau propriétaire, l'ouverture est prévue fin septembre début octobre, avec une grande amplitude d'ouverture, pour une activité restaurant + bar

Rôtisserie : le commerçant ne souhaite plus venir sur le marché.

Intervention de Edouard MONTALON

Les services techniques travaillent sur la rénovation de la buvette au stade de rugby.

Intervention de Gérard ROCH

Il a rencontré la DRAC cette semaine pour le site des troglodytes.

Il y aura une prescription pour la mise en place des réseaux.

Le théâtre de verdure est libéré de toute obligation de fouilles. Les travaux vont pouvoir débuter.

En face des sources : il n'est pas nécessaire d'effectuer des fouilles si on ne touche pas le sol et s'il y a un apport de terre végétale. Le jardin va pouvoir être mis en place.

Sur le reste du site, il y aura une deuxième prescription « étude de bâti » pour le silo, deux troglodytes, la source de St Hugues.

Intervention de Christine DOELSCH

L'ADMR a déménagé. L'inauguration aura lieu le 17 septembre 2024. Les locaux actuels sont encore à disposition de l'association car il y a 60 ans d'archives à traiter.

QUESTIONS DIVERSES

Frédéric VASSY indique que la commune va acquérir le local Rovaltain à Valence Romans Agglo pour la somme de 10 000€.

Luc TROULLIER demande si le local ne servira qu'aux chars.

Frédéric VASSY répond oui, pour le moment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Agnès JAUBERT

Frédéric VASSY